

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_083

Achat d'une partie de
parcelle située 5 route des
Ecluses, cadastrée section
AE n° 1007 issue de la
division de la parcelle
cadastrée AE n° 704
(Abroge la délibération du
8 avril 2021)

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL /
DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / BOTTON /
AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON /
HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN /
NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Monsieur DORIDOT représenté par Monsieur FRANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUEE 5 ROUTE DES
ECLUSES CADASTREE SECTION AE N°1007, ISSUE DE LA DIVISION
DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°704**
(Abroge la délibération du 8 avril 2021)

Madame ADOLPHE, adjointe, expose au conseil municipal qu'une partie de l'ancien entrepôt de la menuiserie BARBOTIN, qui héberge l'activité canoë kayak est mise en vente.

Monsieur BARBOTIN Jean-Pierre, propriétaire et Madame BARBOTIN Franciane, usufruitière, souhaitent vendre l'ensemble de la propriété ; la commune n'est intéressée que par la parcelle cadastrée AE N° 1007 d'une surface approximative de 1 320 m², où sont implantés les locaux du canoë et les anciens entrepôts de la menuiserie.

Après négociation, le bien, ci-avant décrit, peut être acquis au prix de 115 000 € hors frais de notaire.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € n'entrent pas dans le champ de consultation du service des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACHETER la parcelle cadastrée section AE n° 1007 d'une superficie d'environ 1 320 m² à Monsieur BARBOTIN Jean-Pierre et à Madame BARBOTIN Franciane pour la somme de 115 000 €,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à cette vente sont à la charge de la commune,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte se rattachant à cette vente.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Afonso Correia', is written over a horizontal line.

N. AFONSO CORREIA

Commune :
SAUJON (421)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2271 C
Document vérifié et numéroté le 10/06/2021
A PTCG de Saintes
Par JAN MAHAMAD Vivien
Technicien Géomètre Cadastre
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 av De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

plgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/06/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PV MR DEVOUGE (2)
Réf. : 21167R-CB
Le 21/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rachat par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité entrepreneuriale, etc.).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



